



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

D0378

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C. Construction

Artibat

Valable pour la période du 01/03/2018 au 31/12/2018

MM. GIARD & BOULNOIS
30 RUE AUSTERLITZ
60200 COMPIEGNE
Tél : 03 44 86 92 92 Fax : 03 44 86 92 93
boulnois-giard@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 15003324 - 15003104
www.orias.fr

SARL ATTITUDE ENVIRONNEMENT
3 Route de Francière
60190 ESTREES ST DENIS

La société AVIVA certifie que SARL ATTITUDE ENVIRONNEMENT, immatriculé(e) sous le n° 801022153, est titulaire d'un contrat en vigueur n° 77869190 accordant les garanties visées ci-après pour les activités suivantes, **à l'exclusion de toute autre**, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants, dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des **travaux de construction**.

• Autres activités :

D800 – Démolition par moyens manuels et mécaniques

Démolition, déconstruction totale ou partielle, d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques **hors explosifs, décontamination et intervention sur des matériaux contenant de l'amiante**.
Démolition par carottage ou sciage, créations d'ouvertures limitées à 3 mètres de largeur suivant les directives d'un Bureau d'Etudes Techniques extérieur.

D802 – Terrassement non constitutif d'ouvrage

Terrassement, remblais à ciel ouvert **n'ayant pas pour objet de constituer par eux-mêmes un ouvrage**, travaux de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans les sols, de remblai, d'enrochement non lié et gabion d'une hauteur maximale de 3 mètres.

Sont exclus : les comblements des carrières ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'un ouvrage, les travaux de rabattement de nappes, de décontamination, les sondages et forages.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme **réalisation** et de la **notion des travaux accessoires et/ou complémentaires** est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en oeuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage levage.

La notion des **travaux accessoires et/ou complémentaires**, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions listées ci-avant



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly – 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 – 92895 Nanterre Cedex 9

- aux réclamations formulées pendant la validité de la garantie conformément aux dispositions de l'article L124-5 du Code des assurances.
- aux dommages survenus en **France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre** pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux au **MONDE ENTIER**, au titre de *missions temporaires à l'étranger pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques* pour la garantie RC Exploitation
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant, **à la date de début de leur exécution**, à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
 - d'un document édité par les Pouvoirs Publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés des Travaux Publics),
 - d'un Cahier des Charges visé favorablement par un contrôleur technique agréé et en cours de validité.
- aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Garanties accordées

Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux, **à l'exclusion des dommages relevant de responsabilités visées aux articles 1792 et suivants du Code civil.**



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère **sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.**

Fait en 1 exemplaire de 4 page(s)

Fait à COMPIEGNE, le 27 Mars 2018
L'Agent général



M BOULNOIS Alban
N° ORIAS : 15003324
M GIARD Ludovic
N° ORIAS : 15003104
Agents Généraux

AVIVA ASSURANCES
Agence de Compiègne 60083
30 rue d'Austerlitz
60200 COMPIEGNE
Tél. : 03 44 86 92 92 Fax : 03 44 86 92 93
E-mail : boulnois-giard@aviva-assurances.com

Annexe Travaux à caractère exceptionnel

Travaux à caractère exceptionnel :

Sont considérés comme *travaux présentant un caractère exceptionnel* ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée			
Portée (entre axes des appuis) Supérieure à			Porte à faux Supérieur à
Bois	poutres arcs	60 mètres 100 mètres	20 mètres 20 mètres
Béton	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	20 mètres 20 mètres
Acier	poutres arcs	80 mètres 120 mètres	25 mètres 25 mètres
Grande hauteur hors sol			
Hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) Supérieure à			
Hall sans plancher intermédiaire			40 mètres
Ouvrage à étages			70 mètres
Réservoir			60 mètres
Gazomètre			60 mètres
Réfrigérant			110 mètres
Tour hertzienne			100 mètres
Cheminées des ouvrages de construction			120 mètres
Grande longueur			
Tunnel et galerie forés dans le sol			
d'une section brute de percement supérieure à 80 mètres		d'une longueur totale supérieure à 2 000 mètres	
Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres			
Grande profondeur des parties enterrées			
Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres			
Grande hauteur des fondations			
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage			
Grande capacité			
Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m ³			
Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m ³			
Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m ³			
Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m ³			
Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m ³			

Qualifications Qualibat /
FNTP correspondantes
de technicité confirmée

Les travaux répondant à la définition de *travaux de caractère exceptionnel* doivent :

- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat ou des qualifications FNTP pour les entreprises de génie civil, correspondantes à la nature desdits travaux et de technicité confirmée au minimum, à la date de passation du marché,
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos et de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du Code civil.